



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-DE-MICHAUDVILLE**

PROCÈS-VERBAL de la onzième séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville tenue le lundi 7 novembre 2022 à 20 h 00 au lieu habituel des sessions dudit conseil, sis au 390, rue Principale à Saint-Bernard-de-Michaudville.

Sont présents(es), les conseillers(ères) :

- Siège # 1 - M. Hugo Laporte
- Siège # 2 - Mme Vanessa Lemoine
- Siège # 3 – M. Jean-Paul Chandonnet
- Siège # 4 – Mme Isabelle Hébert
- Siège # 5 – Mme Christine Langelier
- Siège # 6 – M. Léonard Gaudette

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Guy Robert.

La personne qui préside la séance, soit M. Guy Robert informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance soit M. Guy Robert, ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

Mme Lorry Herbeuval, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. CORRESPONDANCE**
- 4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 4.1. Séance ordinaire du 4 octobre 2022
- 5. TRÉSORERIE ET ADMINISTRATION**
 - 5.1 État de la trésorerie
 - 5.2 Dépôt des États comparatifs
 - 5.3 Dépôt des formulaires de déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil
 - 5.4 Dépôt du suivi annuel des plans d'action des politiques de la Famille et des Aînés
 - 5.5 Nomination des charges des membres du conseil
 - 5.6 Municipalité amie des aînés – Comité de pilotage - Modification
 - 5.7 Entente intermunicipale – Service juridique – Résiliation – Autorisation
 - 5.8 Avis de motion et dépôt du projet de règlement – Règlement numéro 2022-13 fixant les taux de taxes et les tarifs ainsi que les conditions de leur perception pour l'exercice financier 2023
 - 5.9 Établissement du calendrier 2023 des séances du conseil
 - 5.10 Mise à jour du système de PG Solutions
 - 5.11 Ressources humaines – Ouverture de poste - Coordonnateur en développement de la vie communautaire et culturelle – Autorisation
 - 5.12 Indexation du salaire des élus pour 2023
 - 5.13 MMQ – Renouvellement du contrat d'assurance La Municipale
- 6. PÉRIODE DE QUESTIONS**



7. HYGIÈNE DU MILIEU

- 7.1. Procès-verbal de la RARC
- 7.2. Adoption du budget 2023 de la RARC
- 7.3. Stratégie québécoise de l'eau - Rapport 2021 sur la gestion d'eau potable - Dépôt
- 7.4. Procès-verbal de la RIAM
- 7.5. Adoption du budget 2023 de la RIAM
- 7.6. RIAM - Achat de bacs roulants 2023
- 7.7. Avis de motion et dépôt de projet de règlement – Règlement no 2022-14 remplaçant le règlement 2010-08 concernant la vidange des installations septiques dans les limites de la municipalité
- 7.8. Procès-verbal de la MRC
- 7.9. Station de pompage – Réparations d'urgence - Autorisation

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 8.1. Service de prévention incendie de la MRC des Maskoutains – Visite annuelle des risques faibles – Offre de services - Mandat
- 8.2. Sécurité incendie – Spécialisation en recherche et cause d'incendie – Proposition de la Ville de Saint-Pie – Déclaration d'intérêt
- 8.3. Sécurité incendie – Équipes d'intervention et équipements spécialisées – Proposition de la Ville de Saint-Hyacinthe – Déclaration d'intérêt
- 8.4. Journée de conférences en sécurité civile du ROHCMUM - Inscription du délégué à la sécurité publique - Autorisation

9. TRAVAUX PUBLICS

- 9.1. Programme de la TECQ 2019-2023 – Révision no 5 de la programmation des travaux
- 9.2. Ponceau rang Sarasteau – Dépenses liées à la préparation des documents techniques de la demande au PAVL – Surplus accumulé affecté
- 9.3. Réfection partielle du 5^e Rang – Programme d'aide à la voirie volet Redressement et Accélération – Reddition de comptes
- 9.4. Entretien des aménagements paysagers – Saison 2023 – Les Jardins d'Isabelle

10. RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL

- 10.1. Rapport des activités de l'inspecteur municipal – Octobre 2022

11. LOISIRS ET CULTURE

- 11.1. OTJ St-Bernard Inc. - Procès-verbal d'octobre 2022
- 11.2. OTJ St-Bernard Inc. – Conciliation bancaire d'octobre 2022
- 11.3. OTJ St-Bernard Inc. – Bilan du tournoi de balle-donnée 2022
- 11.4. OTJ St-Bernard Inc. – Bilan du souper spectacle d'octobre 2022
- 11.5. OTJ St-Bernard Inc. – Déboursement de la subvention pour la fête de Noël
- 11.6. Ville de Saint-Hyacinthe – Entente intermunicipale relative au loisir et à la culture

12. URBANISME - DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

- 12.1. Rapport des permis émis
- 12.2. Gestim Inc – Ajustement des frais de service pour l'année 2023
- 12.3. Modification obligatoire des règlements d'urbanisme – Offre de services – Gestim Inc.

13. VARIA

- 13.1. Proclamation – Journée mondiale de l'enfance – 20 novembre
- 13.2. Proclamation – 12 jours d'action contre les violences faites aux femmes
- 13.3. Proclamation – Journée de sensibilisation au cancer de la prostate – 19 novembre
- 13.4. Demande de don – Fabrique de Saint-Bernard - Guignolée
- 13.5. Demande d'appui – Municipalité de Saint-Simon – Structure de l'autoroute 20 – Rang Saint-Édouard
- 13.6. Demande d'appui - MRC D'Arthabaska - Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire
- 13.7. Offre de partenariat – Programme ALUS Montérégie

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE



1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, M. Guy Robert déclare la session ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2022.11.01

SUR UNE PROPOSITION DE Léonard Gaudette
APPUYÉE PAR Vanessa Lemoine
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

3. CORRESPONDANCE

Une liste de la correspondance reçue en octobre 2022 a été remise aux membres du conseil.

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

4.1. SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2022

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le mardi 4 octobre 2022 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE

2022.11.02

SUR UNE PROPOSITION D'Isabelle Hébert
APPUYÉE PAR Léonard Gaudette
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2022, tel que déposé.

5. TRÉSORERIE ET ADMINISTRATION

5.1 ÉTAT DE LA TRÉSORERIE

État des comptes

Bilan au 31 octobre 2022

Solde aux comptes	Montant
Fonds d'administration	79 217.69 \$
Part de qualification	5.00 \$
Épargne à terme-Fonds d'administration	220 459.84 \$
Épargne à terme-Fonds de roulement	96 907.84 \$
TOTAL	396 590.37 \$

Solde de la dette au 31 juillet 2022

Emprunt/ fonction	Montant
No.1 Financière Banque nationale INC.- Réseau d'égout	819 000.00 \$
No.2 Financière Banque nationale INC.- Réseau d'égout	486 300.00 \$
SOLDE DES EMPRUNTS	1 305 300.00 \$



Encaissements

Période du : 1 octobre au 31 octobre 2022

Poste/Description		Montant
54 13199 000	Intérêts courus à recevoir	1.04 \$
01 26200 000	Intérêts sur arrérages	264.56 \$
54 13100 000	Taxes à recevoir	24 563.34 \$
54 13920 000	Mutations à recevoir	77.43 \$
54 13910 000	Autres comptes à recevoir	27 868.04 \$
01 23112 001	Photocopies	12.05 \$
54 13102 000	Taxes à rec-Égout rue École	162.76 \$
01 25000 000	Amendes et pénalités	730.00 \$
02 45110 951	Remboursement de taxes (collecte des ordures)	456.54 \$
02 45120 951	Remboursement de taxes (collecte sélective)	292.37 \$
02 45111 951	Remboursement de taxes (matière organique)	371.69 \$
TOTAL		54 799.82 \$

Décaissements

Sommaire des dépenses pour la période du : 1er octobre au 31 octobre 2022

Poste/Description		Montant	Solde cumulé	% budget
02 10000 /Administration générale				
02 11000	Conseil	2 787.63 \$	31 274.06 \$	75.52%
02 12000	Application de la loi		1 007.92 \$	20.16%
02 13000	Gestion financière et administrative	14 843.68 \$	194 627.99 \$	86.28%
02 14000	Grefe	0.00 \$	0.00 \$	0.00%
02 15000	Évaluation	479.34 \$	1 187.49 \$	5.05%
02 19000	Autres	1 575.59 \$	37 874.58 \$	76.86%
02 20000/Sécurité publique				
02 21000	Police	65 022.30 \$	131 961.66 \$	99.75%
02 22000	Sécurité incendie	19 376.92 \$	68 692.75 \$	86.25%
02 23000	Sécurité civile	0.00 \$	2 864.40 \$	77.42%
02 29000	Autres	0.00 \$	1 827.22 \$	99.85%
02 30000/Transport				
02 32000	Voirie municipale	-6 000.59 \$	151 785.55 \$	84.05%
02 33000	Enlèvement de la neige	0.00 \$	88 079.48 \$	88.28%
02 34000	Éclairage des rues	555.90 \$	6 722.42 \$	77.09%
02 35500	Circulation et stationnement	8 220.79 \$	8 220.79 \$	96.94%
02 36000	Transport collectif	0.00 \$	0.00 \$	0.00%
02 37000	Transport en commun	0.00 \$	5 679.00 \$	100.00%
02 39000	Autres	158.39 \$	600.00 \$	100.00%
02 40000/Hygiène du milieu				
02 41000	Eau et égout	15 528.40 \$	155 835.87 \$	85.76%
02 45000	Matière résiduelle	5 356.85 \$	55 654.09 \$	77.75%
02 47000	Protection de l'environnement	0.00 \$	7 285.00 \$	99.79%
02 49000	Autres	2 242.00 \$	22 397.60 \$	96.51%
02 60000/Aménagement, urbanisme et développement				
02 61000	Aménagement, urbanisme et zonage	828.08 \$	6 657.64 \$	55.95%
02 70000/Loisirs et culture				



02 70100	Activités récréatives	4 782.64 \$	74 588.85 \$	77.52%
02 70200	Activités culturelles	517.10 \$	7 117.63 \$	91.84%
02 90000/Frais de financement				
02 90000	Total des frais de financement	0.00 \$	36 652.82 \$	108.99%
TOTAL		136 275.02 \$	1 098 594.81 \$	
23 01000	Total des immobilisations	59 293.39 \$	386 816.28 \$	104.54%

Transferts à la caisse :

Intérêts perçus

Description/raison	Du	Au	À payer	À transférer
Intérêts perçus	ET1- Avantage ent.	EOP- Fonds d'admin	0	459.84 \$
Intérêts perçus	ET1-Fonds roul.	EOP- Fonds d'admin	0	180.84 \$
Total				640.68 \$

Transferts budgétaires :

No de grand-livre	Description	Débit (+)	Crédit (-)
02 19000 347	Site Web	137	
02 19000 671	Logiciel/équipements informatiques		137
02 32000 455	Immatriculation des véhicules	65	
02 32000 525	Entretien - véhicules		65
02 41400 529	Vidanges des boues	102	
02 41400 635	Produit chimique - usine		102
02 70120 682	Chauffage gaz - Pavillon	159	
02 70120 527	Entretien équipement - Pavillon		159
02 70150 522	Entretien parcs école/public	731	
02 70150 527	Entretien - équipements parcs		731
02 32000 521	Entretien chaussées (infrast)	2304	
02 32000 525	Entretien de véhicules		2304
02 35500 521	Lignage de rues	2221	
02 35500 649	Signalisation/glissière sécurité		2221

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière a présenté aux membres du conseil le rapport de dépenses autorisées du mois dernier ;

ATTENDU QUE ces dépenses sont autorisées en vertu du règlement numéro 2018-11, comprenant les dépenses faites par délégation par les employés municipaux, conformément à l'article 961.1 du Code municipal ;

ATTENDU QUE ces documents sont annexés et font partie intégrante de ce procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE,

2022.11.03

SUR UNE PROPOSITION DE Vanessa Lemoine
 APPUYÉE PAR Jean-Paul Chandonnet
 IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents

D'ADOPTER l'état de la trésorerie d'octobre 2022 tel que soumis ;



D'APPROUVER le rapport des dépenses totalisant 136 275,02 \$;

D'AUTORISER les transferts budgétaires selon la liste déposée.

5.2 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS

La directrice générale dépose les états comparatifs au conseil tel que prévu dans l'article 176.4 du Code municipal du Québec.

5.3 DÉPÔT DES FORMULAIRES DE DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Les déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil ont été remises à la directrice générale, telles que requises en vertu de l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM).

5.4 DÉPÔT DU SUIVI ANNUEL DES PLANS D'ACTION DES POLITIQUES DE LA FAMILLE ET DES AÎNÉS

La directrice générale dépose les rapports du comité de suivi des politiques de la Famille et des Aînés. La conseillère Vanessa Lemoine fait le suivi des rencontres du comité de pilotage MADA.

5.5 NOMINATION DES CHARGES DES MEMBRES DU CONSEIL

5.5.1 *Maire suppléant*

2022.11.04

SUR LA PROPOSITION D'Hugo Laporte
APPUYÉE PAR Christine Langelier
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseiller Léonard Gaudette soit nommé maire suppléant de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville.

Monsieur Gaudette accepte.

5.5.2 *Délégués à la MRC des Maskoutains*

2022.11.05

SUR LA PROPOSITION D'Isabelle Hébert
APPUYÉE PAR Jean-Paul Chandonnet
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents que le maire Guy Robert soit nommé délégué à la MRC des Maskoutains et que le maire suppléant, Léonard Gaudette, soit nommé délégué substitut pour siéger en l'absence de M. Guy Robert.

Messieurs Robert et Gaudette acceptent.

5.5.3 *Délégué à la Régie d'aqueduc Richelieu-Centre (RARC)*

2022.11.06

SUR LA PROPOSITION D'Isabelle Hébert
APPUYÉE PAR Léonard Gaudette
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents que le conseiller Hugo Laporte soit nommé délégué pour siéger au conseil de la Régie d'Aqueduc Richelieu-Centre (R.A.R.C.).

Monsieur Laporte accepte.

5.5.4 *Délégués à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM)*

2022.11.07

SUR LA PROPOSITION DE Vanessa Lemoine
APPUYÉE PAR Christine Langelier



IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents que le conseiller Léonard Gaudette soit nommé délégué pour siéger au conseil de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (R.I.A.M.) et que le conseiller Hugo Laporte soit nommé délégué substitut pour siéger en l'absence de monsieur Gaudette.

Messieurs Gaudette et Laporte acceptent.

5.5.5 Délégués à l'entente intermunicipale pour la protection contre l'incendie

2022.11.08

SUR LA PROPOSITION D'Isabelle Hébert
APPUYÉE PAR Vanessa Lemoine

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents que Monsieur le maire Guy Robert ainsi que les conseillers Hugo Laporte et Jean-Paul Chandonnet soient nommés délégués pour siéger au comité tel que mentionné dans l'entente pour la protection contre l'incendie.

Messieurs Robert, Laporte et Chandonnet acceptent.

5.5.6 Délégué à la sécurité publique

2022.11.09

SUR LA PROPOSITION D'Hugo Laporte
APPUYÉE PAR Vanessa Lemoine

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents que le conseiller Jean-Paul Chandonnet soit nommé délégué pour siéger au comité de sécurité publique.

Monsieur Chandonnet accepte.

5.5.7 Délégué à l'entente avec le Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe

2022.11.10

SUR LA PROPOSITION DE Léonard Gaudette
APPUYÉE PAR Isabelle Hébert

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents que le conseiller Hugo Laporte soit nommé délégué pour siéger au comité tel que mentionné dans l'entente entre le Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe et la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville.

Monsieur Laporte accepte.

5.5.8 Délégués aux loisirs (O.T.J. St-Bernard Inc.)

2022.11.11

SUR LA PROPOSITION DE Jean-Paul Chandonnet
APPUYÉE PAR Léonard Gaudette

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents que la conseillère Christine Langelier soit nommée déléguée pour siéger au conseil de l'O.T.J. St-Bernard inc. et que le conseiller Hugo Laporte soit nommé délégué substitut pour siéger en l'absence de Christine Langelier.

Madame Langelier et monsieur Laporte acceptent.

5.5.9 Délégués à la bibliothèque et au centre Internet

2022.11.12

SUR LA PROPOSITION DE Jean-Paul Chandonnet
APPUYÉE PAR Hugo Laporte

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents que la conseillère Vanessa Lemoine soit nommée déléguée pour siéger au comité de bibliothèque et du centre Internet et que la conseillère Christine Langelier soit nommée déléguée substitut pour siéger en l'absence de Vanessa Lemoine.

Mesdames Lemoine et Langelier acceptent.



5.5.10 Délégués au comité de développement

2022.11.13

SUR LA PROPOSITION DE Vanessa Lemoine
APPUYÉE PAR Christine Langelier
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents que la conseillère Isabelle Hébert ainsi que les conseillers Léonard Gaudette et Hugo Laporte soient nommés délégués pour siéger au comité de développement.

Madame Hébert ainsi que messieurs Gaudette et Laporte acceptent.

5.5.11 Délégués à la famille et aux aînés

2022.11.14

SUR LA PROPOSITION D'Hugo Laporte
APPUYÉE PAR Christine Langelier
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

QUE les conseillères Vanessa Lemoine et Isabelle Hébert ainsi que le conseiller Jean-Paul Chandonnet soient nommés délégués responsables des questions de la famille et des aînés, et;

QUE la conseillère Vanessa Lemoine soit nommée responsable des questions en matière des aînés et de la famille (RQAF) auprès de la MRC des Maskoutains pour représenter le conseil et veiller, en son nom, au bon cheminement du développement et du suivi des politiques de la famille et des aînés sur le territoire de la municipalité.

Mesdames Lemoine et Hébert ainsi que monsieur Chandonnet acceptent.

5.5.12 Délégué à la question du patrimoine

2022.11.15

SUR LA PROPOSITION DE Vanessa Lemoine
APPUYÉE PAR Léonard Gaudette
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents que la conseillère Christine Langelier soit nommée à titre de responsable des dossiers patrimoniaux pour la Municipalité auprès de la MRC des Maskoutains.

Madame Langelier accepte.

5.6 MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS – COMITÉ DE PILOTAGE - MODIFICATION

CONSIDÉRANT QUE le conseil de Saint-Bernard-de-Michaudville a accepté par la résolution numéro 2020.10.10 de participer à la demande collective avec la MRC des Maskoutains pour la mise à jour de la Politique régionale des aînés et son plan d'action afférent ainsi que de mettre à jour sa politique locale Municipalité amie des aînés (MADA) et son plan d'action afférent ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2021.12.16 nommait les membres du comité de pilotage MADA ;

CONSIDÉRANT QUE le mandat du comité de pilotage est la réalisation des étapes de la démarche MADA pour la mise à jour de la politique locale ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la politique des aînés et de son plan d'action ;

CONSIDÉRANT QU'il est exigé que ledit comité soit minimalement constitué de deux sièges pour des personnes représentant les aînés, soit des organismes ou des personnes aînées, ainsi qu'un siège pour un élu responsable du dossier "aînés" de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Sylvie Fournier, citoyenne représentante des aînés de la municipalité, s'est retirée du comité de pilotage ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a publié un avis dans le journal pour remplacer Mme Fournier au sein du comité et que Mme Francine Morin a accepté de participer au comité de pilotage MADA en tant que citoyenne représentante des aînés de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,



2022.11.16

SUR LA PROPOSITION DE Christine Langelier
APPUYÉE PAR Isabelle Hébert
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

DE NOMMER Mme Francine Morin en tant que membre du comité de pilotage MADA en remplacement de Mme Sylvie Fournier ;

QUE les membres du comité de pilotage MADA, nommés pour une période de deux ans à partir de la date de nomination, soit donc les suivants :

Élu responsable des aînés de la municipalité : Vanessa Lemoine, conseillère
Représentant administratif de la municipalité : Geneviève Bureau adjointe administrative
Représentant des aînés de la municipalité : Francine Morin, citoyenne
Représentant des aînés de la municipalité : Micheline Goderre Perreault, citoyenne
Représentant de la MRC des Maskoutains : Élyse Simard, chargée de projet
Représentant du CISSS : Jérémy Bouthot, organisateur communautaire
Représentant de la F.A.D.O.Q. Club de St-Bernard : Robert Perreault

5.7 ENTENTE INTERMUNICIPALE – SERVICE JURIDIQUE – RÉSILIATION – AUTORISATION

CONSIDÉRANT la résolution numéro 17-11-376 adoptée par le conseil de la MRC des Maskoutains du 27 novembre 2017 approuvant l'entente à intervenir entre la MRC des Maskoutains et les municipalités participantes au service juridique destiné aux municipalités de la Partie 11;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 21-10-364 adoptée par le conseil de la MRC des Maskoutains du 13 octobre 2021 autorisant la signature de l'Addenda 2021-1 pour l'adhésion de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;

CONSIDÉRANT l'*Entente intermunicipale - Service juridique* signée par la MRC des Maskoutains et les municipalités de La Présentation, de Saint-Barnabé-Sud, de Saint-Bernard-de-Michaudville, de Saint-Damase, du Village de Sainte-Madeleine, de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, de Saint-Jude, de Saint-Liboire, de Saint-Louis, de Saint-Marcel-de-Richelieu, de Saint-Simon et de Saint-Valérien-de-Milton en janvier, février et mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'Addenda 2021-1 n'a pas été signé à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Maskoutains ne requiert pas des futurs candidats au poste de greffier qu'ils soient notaire ou avocat;

CONSIDÉRANT QUE seuls les notaires et les avocats peuvent donner des conseils juridiques;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu que l'*Entente intermunicipale - Service juridique* soit résiliée;

EN CONSÉQUENCE,

2022.11.17

SUR LA PROPOSITION DE Vanessa Lemoine
APPUYÉE PAR Hugo Laporte
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'AUTORISER la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville à résilier l'*Entente intermunicipale - Service juridique* intervenue en 2018;

D'AUTORISER le maire, M. Guy Robert, et la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Lorry Herbeval à signer tous les documents nécessaires à la résiliation de l'*Entente intermunicipale - Service juridique*.



5.8 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-13 FIXANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS AINSI QUE LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023

Avis de motion est donné par le conseiller Léonard Gaudette, qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le Règlement numéro 2022-13 concernant les taux de taxes et les tarifs ainsi que les conditions de leur perception pour l'exercice financier 2023.

L'objet dudit règlement est de prévoir les règles relatives au paiement des taxes et des compensations pour l'année 2023.

Le conseiller Léonard Gaudette dépose séance tenante le projet de règlement numéro 2022-13.

Le projet de règlement sera disponible pour consultation au bureau municipal, situé au 390, rue Principale à Saint-Bernard-de-Michaudville, sur les heures habituelles d'ouverture. Il sera également disponible sur le site web de la Municipalité (saintbernarddemichaudville.qc.ca) dans la section « projets de règlement ».

5.9 ÉTABLISSEMENT DU CALENDRIER 2023 DES SÉANCES DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

EN CONSÉQUENCE,

2022.11.18

SUR LA PROPOSITION DE Christine Langelier
APPUYÉE PAR Isabelle Hébert
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2023, qui se tiendront le lundi (ou mardi exceptionnellement) et qui débuteront à 20 h :

Lundi 9 janvier	Lundi 10 juillet
Lundi 6 février	Lundi 14 août
Lundi 6 mars	Lundi 11 septembre
Mardi 4 avril	Mardi 10 octobre
Lundi 8 mai	Lundi 6 novembre
Lundi 5 juin	Lundi 4 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et greffière-trésorière, conformément à la Loi qui régit la Municipalité.

5.10 MISE À JOUR DU SYSTÈME DE PG SOLUTIONS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville utilise le logiciel de PG Solutions pour l'administration municipale ;

CONSIDÉRANT QUE PG Solutions procède à une importante mise à jour de son logiciel par l'implantation d'*Aurora* ;

CONSIDÉRANT QUE cette mise à jour s'implantera progressivement sur deux ans selon les différents modules et que chaque module nécessitera une formation du personnel qui l'utilise ;

CONSIDÉRANT l'offre de services PG Solutions datée du 6 octobre 2022 d'une somme de 3 750 \$ pour le module de paie, somme qui inclut la mise à jour et la formation ;

2022.11.19

SUR LA PROPOSITION DE Vanessa Lemoine
APPUYÉE PAR Christine Langelier
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'ACCEPTER l'offre de services de PG Solutions datée du 6 octobre 2022 pour la mise à jour du module de paie ;



DE PRÉVOIR le paiement de la somme de 3 750 \$ dans le budget 2023 de la Municipalité au poste 02 13000 454 *Service de formation*.

5.11 RESSOURCES HUMAINES – OUVERTURE DE POSTE - COORDONNATEUR EN DÉVELOPPEMENT DE LA VIE COMMUNAUTAIRE ET CULTURELLE– AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE les comités de bénévoles de la municipalité s'essouffent et demandent plus de soutien de la part de l'administration municipale ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déposé un projet d'ateliers de cuisine collective au Fonds de développement rural en octobre 2022 et que le projet prévoit l'embauche d'un coordonnateur en développement de la vie communautaire et culturelle ;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'une personne supplémentaire au personnel municipal favoriserait le développement de nouveaux services dans la Municipalité en plus d'alléger la tâche du personnel déjà en place ;

CONSIDÉRANT QUE l'embauche d'un technicien en loisirs est un objectif des plans d'action des politiques de la famille et des aînés ;

2022.11.20

SUR LA PROPOSITION DE Vanessa Lemoine
APPUYÉE PAR Isabelle Hébert
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

DE PROCÉDER à l'ouverture du poste « Coordonnateur en développement de la vie communautaire et culturelle » tel que présenté ;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à afficher ledit poste sur différentes plateformes afin de trouver des candidats potentiels.

5.12 INDEXATION DU SALAIRE DES ÉLUS POUR 2023

2022.11.21

SUR LA PROPOSITION DE Vanessa Lemoine
APPUYÉE PAR Isabelle Hébert
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'INDEXER pour l'exercice financier 2023, le salaire des élus de 5 % tel que stipulé à l'article 9 du Règlement numéro 2019-08.

5.13 MMQ – RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE LA MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'assurance de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville auprès de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) arrive à échéance le 31 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une proposition de FQM Assurances pour la police La municipale de la MMQ le 7 octobre 2022 d'une somme de 23 335,81 incluant les taxes ;

CONSIDÉRANT la révision de ladite police d'une somme de 59,95 \$ taxes incluses pour le retrait du tracteur ainsi que du souffleur et l'ajout de la rétrocaveuse ainsi que de ses accessoires ;

EN CONSÉQUENCE,

2022.11.22

SUR LA PROPOSITION D'Hugo Laporte
APPUYÉE PAR Léonard Gaudette
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

DE RENOUELER le contrat d'assurance de la MMQ pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 tel que proposé par FQM Assurances pour une somme totale révisée de 23 395,76 \$ taxes incluses ;

DE PRÉVOIR ladite somme au budget 2023 de la Municipalité au poste 021900423 *Assurances*.



6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne dans l'assistance ne se prévaut de la période de questions. La directrice générale indique qu'aucune question ne lui a été acheminée par courriel concernant les sujets à l'ordre du jour.

7. HYGIÈNE DU MILIEU

7.1. PROCÈS-VERBAL DE LA RARC

Le procès-verbal du mois d'octobre 2022 de la Régie d'Aqueduc Richelieu-Centre (RARC) a été remis aux membres du conseil.

7.2. ADOPTION DU BUDGET 2023 DE LA RARC

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre a dressé son budget pour l'exercice financier 2023 et l'a transmis à la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville pour adoption ;

EN CONSÉQUENCE,

2022.11.23

SUR LA PROPOSITION DE Vanessa Lemoine
APPUYÉE PAR Hugo Laporte

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présent d'adopter le budget déjà approuvé par le conseil d'administration de la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre, pour l'exercice financier 2023, tel que soumis, copie dudit budget étant jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme « Annexe A ».

7.3. STRATÉGIE QUÉBÉCOISE DE L'EAU - RAPPORT 2021 SUR LA GESTION D'EAU POTABLE – DÉPÔT

La directrice générale dépose le Rapport 2021 sur la gestion d'eau potable pour la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville. Les membres du conseil ont reçu une copie dudit rapport.

7.4. PROCÈS-VERBAL DE LA RIAM

Le procès-verbal du mois d'octobre 2022 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM) a été remis aux membres du conseil.

7.5. ADOPTION DU BUDGET 2023 DE LA RIAM

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains a dressé son budget pour l'exercice financier 2023 et l'a transmis à la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville pour adoption ;

EN CONSÉQUENCE,

2022.11.24

SUR LA PROPOSITION DE Léonard Gaudette
APPUYÉE PAR Hugo Laporte

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents d'adopter le budget déjà approuvé par le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, pour l'exercice financier 2023, tel que soumis, copie du dit budget étant jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme « Annexe A ».

7.6. RIAM - ACHAT DE BACS ROULANTS 2023

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville a signé l'entente permettant la constitution de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;



ATTENDU QUE les différents services de gestion des matières résiduelles sont mis en place par la Régie à savoir, l'enlèvement des matières recyclables, des matières organiques et des résidus domestiques;

ATTENDU QUE, pour des fins d'économie d'échelle, la Régie propose à ses municipalités membres d'acquérir des bacs roulants par le biais d'un achat conjoint;

ATTENDU QUE la Régie a fixé au 9 décembre 2022 la date limite à laquelle les municipalités membres doivent faire parvenir, par résolution, leur nombre respectif de bacs;

ATTENDU l'intérêt de la Municipalité d'acquérir des bacs roulants, conjointement avec les autres municipalités intéressées de la Régie

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains accepte d'exercer les pouvoirs nécessaires à cet achat conjoint, y compris celui d'accorder le contrat;

ATTENDU des articles 621 et suivants du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) et 468.52 et suivants de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

EN CONSÉQUENCE,

2022.11.25

SUR LA PROPOSITION DE Vanessa Lemoine

APPUYÉE PAR Isabelle Hébert

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'ACHETER le nombre de bacs indiqués dans le tableau ci-dessous;

Bacs verts (matières recyclables)	Bacs aérés bruns (matières organiques)	Bacs gris (résidus domestiques)
360 litres	240 litres	360 litres
4	3	3

DE DÉLÉGUER à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution d'un achat conjoint de bacs, y compris celui d'accorder le contrat;

DE CONCLURE avec la Régie et les autres municipalités concernées une entente pour l'achat conjoint de bacs roulants, cette entente devant contenir les éléments suivants :

- Bacs fabriqués de polyéthylène haute densité moulé par injection;
- Présence d'un numéro de série sur chacun des bacs;
- Le fournisseur retenu devra facturer la Régie en fonction du nombre de bacs demandés;
- Tous les bacs seront livrés à l'endroit suivant : 349, rue Principale à Saint-Bernard-de-Michaudville ;

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer l'entente à intervenir, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville.

7.7. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT NO 2022-14 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 2010-08 CONCERNANT LA VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ

Avis de motion est donné par la conseillère Vanessa Lemoine qu'elle présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le Règlement numéro 2022-14 remplaçant le règlement numéro 2010-08 concernant la vidange des installations septiques dans les limites de la municipalité.

L'objet dudit règlement est d'établir les normes relatives au programme régional de vidange des installations septiques dans les limites du territoire de la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville suite à l'adoption par la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains du règlement numéro 149 prescrivant aux municipalités membres certaines modalités relatives au programme régional de vidange des installations septiques.



La conseillère Vanessa Lemoine dépose séance tenante le projet de règlement numéro 2022-14.

Le projet de règlement sera disponible pour consultation au bureau municipal, situé au 390, rue Principale à Saint-Bernard-de-Michaudville, sur les heures habituelles d'ouverture. Il sera également disponible sur le site web de la Municipalité (saintbernarddemichaudville.qc.ca) dans la section « projets de règlement ».

7.8. PROCÈS-VERBAL DE LA MRC

Les procès-verbaux de la MRC des Maskoutains sont disponibles sur le site de la MRC.

7.9. STATION DE POMPAGE – RÉPARATIONS D'URGENCE – AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la pompe de la station de pompage située au 415, rue Gagné a cessé de fonctionner ;

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur municipal, M. Francis Girouard, a procédé à des réparations d'urgence afin de la remettre en marche ;

CONSIDÉRANT QUE lesdites réparations ont engendré des coûts à la Municipalité et que les membres du conseil ont été avisés par courriel de la situation et des dépenses qui en découlaient, soit :

- Entreprise S. Gaudette pour le contact et le bouton du panneau de contrôle au coût net de 154,71 \$
- Entreprise S. Gaudette pour la flotte et la pompe au coût net de 165,89 \$
- MEI Assainissement pour la vérification du panneau de contrôle au coût net de 1 107,86 \$
- Pompex pour l'analyse de la situation et une première réparation d'urgence au coût net de 1 204,99 \$

2022.11.26

SUR LA PROPOSITION DE Vanessa Lemoine
APPUYÉE PAR Christine Langelier
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'AUTORISER les dépenses liées aux réparations d'urgence de la station de pompage, soit une somme totale de 2 633,45 \$;

DE PRÉLEVER cette somme au poste budgétaire 0241400527 *Entretien équipements station de pompage*.

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1. SERVICE DE PRÉVENTION INCENDIE DE LA MRC DES MASKOUTAINS – VISITE ANNUELLE DES RISQUES FAIBLES – OFFRE DE SERVICES – MANDAT

CONSIDÉRANT les sections 2.3 et 3.1.1 des *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie* (6 mai 2001) ;

CONSIDÉRANT QUE les services de sécurité incendie sont responsables d'assurer la protection des personnes et des biens contre les incendies et qu'ils sont notamment chargés de l'évaluation et de la prévention des risques d'incendie ;

CONSIDÉRANT QUE le personnel des services de sécurité incendie (pompiers et préventionnistes) procède ainsi à des visites de prévention dans les résidences afin de sensibiliser la population aux risques d'incendie à domicile ;

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques adopté par la Municipalité prévoit des visites périodiques des résidences de son territoire ;



CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit transmettre chaque année au ministère de la Sécurité publique (MSP) un rapport d'activité en sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QUE le Service incendie de Saint-Jude ne peut pas prendre en charge les visites préventives du territoire de Saint-Bernard-de-Michaudville ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité fait partie de l'entente en prévention incendie de la MRC des Maskoutains ;

CONSIDÉRANT l'offre de services de la MRC des Maskoutains de procéder à la visite annuelle des résidences de son territoire sur une période de 5 ans, soit environ 53 résidences par année, pour une somme de 15 \$ par résidence visitée, somme qui sera indexée annuellement ;

CONSIDÉRANT QUE le service de prévention incendie de la MRC des Maskoutains se chargera de mettre à jour les données dans le système « Première ligne » et fera parvenir les données à la Municipalité ;

2022.11.27

SUR LA PROPOSITION DE Vanessa Lemoine
APPUYÉE PAR Léonard Gaudette
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

DE MANDATER le Service de prévention incendie de la MRC des Maskoutains pour effectuer la visite de prévention dans les résidences du territoire de Saint-Bernard-de-Michaudville tel que présenté dans l'offre de services pour une somme de 15 \$ par résidence visitée, soit un montant estimé de 800 \$ par année pendant 5 ans ;

DE DÉBUTER les visites en novembre 2022 selon le tableau proposé par le service de prévention incendie pour une somme de 15 \$ par résidence visitée ;

DE PRÉLEVER la somme dans le poste budgétaire 0222000442 *Entente incendie payée à autres* et de prévoir une somme au budget chaque année pour les visites préventives en sécurité incendie.

8.2. SÉCURITÉ INCENDIE – SPÉCIALISATION EN RECHERCHE ET CAUSE D'INCENDIE – PROPOSITION DE LA VILLE DE SAINT-PIE – DÉCLARATION D'INTÉRÊT

CONSIDÉRANT QUE les services de sécurité incendie ont la responsabilité d'effectuer des recherches sur le point d'origine, les causes probables et les circonstances des incendies ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Pie a présenté une proposition d'entente intermunicipale pour partager son service spécialisé en recherche et cause d'incendie ;

CONSIDÉRANT QUE la répartition des coûts se fera à 50-50 de la répartition de la population et de la richesse foncière uniformisée (RFU), soit 2,67 % pour la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville si toutes les municipalités de la MRC des Maskoutains souscrivent à l'entente ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Pie a demandé aux municipalités intéressées par le projet d'entente de lui faire parvenir une lettre d'intention ;

CONSIDÉRANT QUE le Service incendie de Saint-Jude a partagé son intérêt à participer à ladite entente ;

2022.11.28

SUR LA PROPOSITION D'Hugo Laporte
APPUYÉE PAR Jean-Paul Chandonnet
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

DE DÉCLARER l'intérêt de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville de faire partie de l'entente intermunicipale sur les services spécialisés en recherche et cause d'incendie tel que présenté par la Ville de Saint-Pie ;

DE TRANSMETTRE une lettre d'intention à la Ville de Saint-Pie et à la Municipalité de Saint-Jude ;

DE PRÉVOIR une somme d'environ 500 \$ au budget 2023 pour payer la quote-part de cette entente.



8.3. SÉCURITÉ INCENDIE – ÉQUIPES D'INTERVENTION ET ÉQUIPEMENTS SPÉCIALISÉES – PROPOSITION DE LA VILLE DE SAINT-HYACINTHE – DÉCLARATION D'INTÉRÊT

CONSIDÉRANT QUE le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé (ci-après «le schéma») a été attesté par la ministre de la Sécurité publique le 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT les plans de mise en œuvre adoptés par chacune des municipalités membres de la MRC des Maskoutains ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC a décidé d'inclure dans le *schéma* les services de secours reliés aux autres risques, lesquels visent notamment les interventions en sauvetage nautique et sur glace de même que celles impliquant des matières dangereuses (Haz mat);

CONSIDÉRANT QUE selon l'orientation 5 du *schéma* et l'action 21 du plan de mise en œuvre de la Ville de Saint-Hyacinthe, une entente doit être conclue pour instaurer une couverture adéquate ainsi qu'une répartition équitable des coûts dès l'an 1 du *schéma* entre le fournisseur du ou des services spécialisés et les municipalités bénéficiant de ces services;

CONSIDÉRANT QUE pour mettre en place et maintenir le ou les services de secours prévus, il est important d'établir par quote-part une répartition des coûts récurrents pour les services des interventions spécialisées en matières dangereuses (Haz Mat) ainsi qu'en sauvetage nautique et sur glace;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Hyacinthe dispose, au sein de son Service de sécurité incendie, d'équipes d'intervention et d'équipements spécialisés pour affronter des situations particulières et ainsi porter secours à des personnes en danger;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Hyacinthe propose une entente d'entraide relative aux équipes spécialisées de la Ville sur les territoires desservis par la Municipalité de Saint-Jude ;

CONSIDÉRANT les scénarios de répartition des coûts relatifs au projet d'entente ;

CONSIDÉRANT QUE le Service incendie de Saint-Jude souhaite faire partie de ladite entente ;

2022.11.29

SUR LA PROPOSITION DE Christine Langelier

APPUYÉE PAR Vanessa Lemoine

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

DE DÉCLARER l'intérêt de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville de faire partie de l'entente d'entraide relative aux équipes spécialisées du Service de sécurité incendie de la Ville de Saint-Hyacinthe tel que présenté par la Ville ;

DE TRANSMETTRE une lettre d'intention à la Ville de Saint-Hyacinthe et à la Municipalité de Saint-Jude ;

DE PRÉVOIR une somme d'environ 1 900 \$ au budget 2023 pour payer la quote-part de cette entente.

8.4. JOURNÉE DE CONFÉRENCES EN SÉCURITÉ CIVILE DU ROHCMUM - INSCRIPTION DU DÉLÉGUÉ À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE – AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le Regroupement des organismes humanitaires et communautaires pour les mesures d'urgence à Montréal (ROHCMUM) tiendra une journée de conférences en sécurité civile le mercredi 9 novembre 2022 à Montréal ;

CONSIDÉRANT QUE des spécialistes en sécurité civile et en planification des urgences seront présents pour animer les ateliers et qu'une conférence sera donnée en après-midi ;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller délégué à la sécurité publique, M. Jean-Paul Chandonnet, a émis le souhait de participer à cette journée afin de mieux comprendre le fonctionnement de la sécurité civile ;



2022.11.30

CONSIDÉRANT les coûts d'inscription de 50 \$ plus les frais de gestion ;

SUR LA PROPOSITION D'Hugo Laporte
APPUYÉE PAR Isabelle Hébert

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'INSCRIRE le conseiller délégué à la sécurité publique, M. Jean-Paul Chandonnet, à la journée d'ateliers et de conférences du Regroupement des organismes humanitaires et communautaires pour les mesures d'urgence à Montréal (ROHCMUM) qui aura lieu le mercredi 9 novembre 2022 au Centre Saint-Pierre situé à Montréal ;

DE PAYER les frais d'inscription de 54,06 \$ ainsi que ses frais de déplacement sur présentation de pièces justificatives.

9. TRAVAUX PUBLICS

9.1. PROGRAMME DE LA TECQ 2019-2023 – RÉVISION NO 5 DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE,

2022.11.31

SUR LA PROPOSITION DE Vanessa Lemoine
APPUYÉE PAR Isabelle Hébert

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents que :

- La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux no 5 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;
- La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- La Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux no 5 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.



9.2. PONCEAU RANG SARASTEAU – DÉPENSES LIÉES À LA PRÉPARATION DES DOCUMENTS TECHNIQUES DE LA DEMANDE AU PAVL –SURPLUS ACCUMULÉ AFFECTÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a mandaté le service d'ingénierie de la MRC afin d'évaluer la nature des travaux à effectuer sur le Ponceau du rang Sarasteau et que ce même service a préparé les documents nécessaires à la demande de subvention au volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

CONSIDÉRANT QU'il y a des frais de 2 440,32 \$ reliés à ce service ;

EN CONSÉQUENCE

2022.11.32

SUR LA PROPOSITION D'Hugo Laporte
APPUYÉE PAR Vanessa Lemoine
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

DE PAYER les frais de 2 440,32 \$ du service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains dans la préparation des documents pour le dépôt de la subvention au volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale à même le surplus accumulé affecté.

9.3. RÉFECTION PARTIELLE DU 5^E RANG – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE VOLET REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION – REDDITION DE COMPTES

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés du 16 mai 2022 au 1^{er} juin 2022 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes:

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire.

POUR CES MOTIFS,

2022.11.33

SUR LA PROPOSITION D'Isabelle Hébert
APPUYÉE PAR Christine Langelier
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU ET ADOPTÉ que le conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

9.4. ENTRETIEN DES AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS – SAISON 2023 – LES JARDINS D'ISABELLE

CONSIDÉRANT que l'entreprise Les Jardins d'Isabelle est responsable de l'entretien des aménagements paysagers de la Municipalité depuis 2017 et qu'elle offre un excellent service ;

CONSIDÉRANT que Mme Isabelle Desrosiers, propriétaire de l'entreprise, est d'accord pour renouveler le contrat d'entretien des aménagements paysagers pour la saison 2023, à un tarif horaire augmenté à 34,50 \$;



2022.11.34

SUR LA PROPOSITION DE Christine Langelier
APPUYÉE PAR Léonard Gaudette
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

DE RENOUELER le contrat d'entretien des aménagements paysagers avec Les Jardins d'Isabelle pour la saison 2023 pour un tarif horaire de 34,50 \$.

10. RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL

10.1. RAPPORT DES ACTIVITÉS DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL – OCTOBRE 2022

M. Francis Girouard, inspecteur municipal, fait le résumé des tâches exécutées durant le dernier mois. Il explique les problèmes de la station de pompage et la façon dont il a résolu la situation.

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1. OTJ ST-BERNARD INC. - PROCÈS-VERBAL D'OCTOBRE 2022

Le procès-verbal d'octobre 2022 de l'OTJ St-Bernard a été déposé pour consultation au conseil.

La directrice générale avise le conseil que l'assemblée générale annuelle de l'OTJ St-Bernard Inc. est prévue pour le mercredi 7 décembre 2022 à 19 h 30 au Pavillon des Loisirs.

11.2. OTJ ST-BERNARD INC. – CONCILIATION BANCAIRE D'OCTOBRE 2022

La conciliation bancaire du mois d'octobre 2022 de l'OTJ St-Bernard a été déposée pour consultation au conseil.

Solde au compte 1 ^{er} octobre 2022	6 981,08 \$
Revenus	5 883,10 \$
Dépenses	<u>(5 540,75)\$</u>
Solde au compte au 31 octobre 2022	7 323,43 \$
Chèques en circulation	<u>(283,65)\$</u>
Montant disponible	7 039,78 \$

11.3 OTJ ST-BERNARD INC. – BILAN DU TOURNOI DE BALLE-DONNÉE 2022

La directrice générale dépose le bilan du tournoi de balle-donnée tenu en août 2022 par l'OTJ St-Bernard.

Revenus	4 083,55 \$
Dépenses	<u>(1986,37)\$</u>
Excédents	2 097,18 \$

11.4 OTJ ST-BERNARD INC. – BILAN DU SOUPER SPECTACLE D'OCTOBRE 2022

La directrice générale dépose le bilan du souper spectacle tenu le 1^{er} octobre 2022 par l'OTJ St-Bernard.

Revenus	7 681,80 \$
Dépenses	<u>(8 243,83)\$</u>
Déficit	(562,03)\$



11.5 OTJ ST-BERNARD INC. – DÉBOURSEMENT DE LA SUBVENTION POUR LA FÊTE DE NOËL

CONSIDÉRANT QU'une subvention de 1 500 \$ a été prévue au budget 2022 pour la tenue de la Fête de Noël ;

CONSIDÉRANT QUE l'événement se tiendra à l'église de Saint-Bernard le dimanche 4 décembre 2022 ;

2022.11.35

SUR LA PROPOSITION DE Vanessa Lemoine
APPUYÉE PAR Léonard Gaudette
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

DE DÉBOURSER la subvention prévue à O.T.J. St-Bernard Inc. au montant de 1 500 \$ pour la Fête de Noël pour l'achat de cadeaux pour les enfants de 0 à 8 ans et les autres dépenses de l'activité.

11.6 VILLE DE SAINT-HYACINTHE – ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE AU LOISIR ET À LA CULTURE

La directrice générale a remis pour consultation aux membres du conseil les documents de la séance d'informations sur l'entente intermunicipale relative au loisir et à la culture de la Ville de Saint-Hyacinthe.

12. URBANISME - DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

12.1. RAPPORT DES PERMIS ÉMIS

Le rapport de *Gestim inc.* et le rapport des permis émis en octobre 2022 ont été remis à chacun des membres du conseil.

12.2. GESTIM INC – AJUSTEMENT DES FRAIS DE SERVICE POUR L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT QUE *Gestim Inc.* offre le service d'inspecteur en bâtiment pour la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville selon une entente de deux ans se terminant le 1^{er} novembre 2023 et approuvée par la résolution 2021.10.10 ;

CONSIDÉRANT QUE *Gestim Inc.* a envoyé une lettre le 14 octobre 2022 pour informer la Municipalité de la modification tarifaire pour l'année 2023 ;

2022.11.36

SUR LA PROPOSITION DE Hugo Laporte
APPUYÉE PAR Vanessa Lemoine
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'ACCEPTER la modification de la tarification des services de *Gestim Inc.* pour l'année 2023 selon le tableau présenté dans la lettre portant le numéro de dossier GESTIM 2022-INSP-765 et datant du 14 octobre 2022.

12.3. MODIFICATION OBLIGATOIRE DES RÈGLEMENTS D'URBANISME – OFFRE DE SERVICES – GESTIM INC.

CONSIDÉRANT QUE d'ici le 25 mars 2023, les municipalités devront adopter leur cadre réglementaire en matière d'hébergement touristique dans une résidence principale pour les zones qui prohibe cette activité. Puisque, passé cette date, toute prohibition qui n'aura pas été adoptée selon la nouvelle procédure référendaire deviendra inopérante dans les règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE d'ici le 1^{er} avril 2023, les municipalités devront adopter un règlement de démolition conforme aux nouvelles dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) ;



CONSIDÉRANT QUE d'ici le 1^{er} avril 2026, les municipalités devront adopter un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments conformes aux nouvelles dispositions de la LAU ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville doit modifier sa réglementation en urbanisme pour se conformer à ces nouvelles dispositions ;

CONSIDÉRANT l'offre de services GESTIM 2022-URB-795 reçue de Gestim Inc. pour effectuer les modifications nécessaires, soit un tarif horaire de 90 \$ pour la rédaction, travail estimé de 15 à 20 heures, et de 225 \$ par assemblée ;

2022.11.37

SUR LA PROPOSITION DE Vanessa Lemoine
APPUYÉE PAR Isabelle Hébert
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

DE MANDATER Gestim Inc. pour effectuer les modifications nécessaires aux règlements d'urbanisme afin de se conformer aux nouvelles dispositions la Loi selon l'offre de services numéro GESTIM 2022-URB-795 reçue le 1^{er} novembre 2022, soit un tarif horaire de 90 \$ pour la rédaction et de 225 \$ par assemblée ;

DE PRÉVOIR un montant pour lesdites modifications réglementaires au budget 2023.

13. VARIA

13.1. PROCLAMATION – JOURNÉE MONDIALE DE L'ENFANCE – 20 NOVEMBRE

CONSIDÉRANT QUE chaque année, le 20 novembre, plusieurs pays soulignent la Journée mondiale de l'enfance ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité intersectoriel (CIPE) souhaite mobiliser les municipalités à organiser des activités pour les 0-5 ans et leurs familles durant La Grande semaine des tout-petits ;

CONSIDÉRANT QUE la Politique de la famille et de développement social de la MRC des Maskoutains et celle de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville valorisent l'éducation, et ce, dès la petite enfance ;

CONSIDÉRANT l'importance de s'impliquer le plus tôt possible dans le développement des jeunes enfants dans le but d'assurer l'atteinte de leur plein potentiel ;

CONSIDÉRANT QUE les parents sont les premiers éducateurs de leur enfant et que leur action éducative fait partie intégrante du continuum éducatif ;

CONSIDÉRANT QUE c'est ensemble que nous soutiendrons le développement des tout-petits dès les premiers instants ;

CONSIDÉRANT la résolution 22-10-350 du conseil de la MRC des Maskoutains ;

EN CONSÉQUENCE,

2022.11.38

SUR LA PROPOSITION DE Vanessa Lemoine
APPUYÉE PAR Hugo Laporte
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

DE PROCLAMER le 20 novembre de chaque année comme étant « Journée mondiale de l'enfance » ;

D'ENCOURAGER les concitoyens et concitoyennes à reconnaître l'importance d'agir dès la petite enfance dans le développement des jeunes enfants.



13.2. PROCLAMATION – 12 JOURS D’ACTION CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

ATTENDU QUE la Charte des droits et libertés de la personne reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu’à la sûreté, à l’intégrité et à la liberté de sa personne (article 1) ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville fait partie du mouvement « Municipalité alliée contre la violence conjugale » (résolution 2017.08.21) ;

ATTENDU QUE lors des 12 jours d’action pour l’élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec ;

ATTENDU QUE comme gouvernement de proximité, il y a lieu d’appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale ;

EN CONSÉQUENCE,

2022.11.39

SUR LA PROPOSITION DE Christine Langelier
APPUYÉE PAR Isabelle Hébert
IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

DE PROCLAMER le 25 novembre au 6 décembre comme étant les 12 jours d’action contre les violences faites aux femmes afin de sensibiliser la population bermigeoise au problème de la violence conjugale.

13.3. PROCLAMATION – JOURNÉE DE SENSIBILISATION AU CANCER DE LA PROSTATE – 19 NOVEMBRE

ATTENDU QU’annuellement 4600 Québécois recevront un diagnostic de cancer de la prostate et qu’environ 890 mourront de cette maladie;

ATTENDU QUE 12 Québécois par jour recevront un diagnostic du cancer de la prostate;

ATTENDU QUE PROCURE est le seul organisme de bienfaisance au Québec entièrement consacré à la lutte contre le cancer de la prostate par la recherche, la sensibilisation, l’information et le soutien et que les fonds amassés sont réinvestis exclusivement au Québec;

ATTENDU l’importance de sensibiliser la population de Saint-Bernard-de-Michaudville au dépistage du cancer de la prostate;

ATTENDU QUE la campagne de financement « Noeudvembre » de PROCURE offre l’occasion de porter le nœud papillon pendant tout le mois de novembre, et plus particulièrement la journée du 19 novembre;

EN CONSÉQUENCE,

2022.11.40

SUR LA PROPOSITION DE Hugo Laporte
APPUYÉE PAR Christine Langelier
IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

DE DÉCLARER le 19 novembre de chaque année comme étant la « Journée de la sensibilisation au cancer de la prostate ».

13.4. DEMANDE DE DON – FABRIQUE DE SAINT-BERNARD – GUIGNOLÉE

2022.11.41

SUR LA PROPOSITION D’Isabelle Hébert
APPUYÉE PAR Hugo Laporte
IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

DE REMETTRE un don de 610 \$ à la Guignolée 2022 organisée par la Fabrique de St-Bernard ;

DE PRÉVOIR au budget des trois prochaines années un don de 1 \$ par habitant pour la Guignolée de Saint-Bernard-de-Michaudville.



13.5. DEMANDE D'APPUI – MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON – STRUCTURE DE L'AUTOROUTE 20 – RANG SAINT-ÉDOUARD

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville a reçu la résolution 270-10-22 de la Municipalité de Saint-Simon qui demande l'appui de la Municipalité concernant la structure de l'autoroute 20 au-dessus du rang Saint-Édouard ;

CONSIDÉRANT l'état actuel de la structure du viaduc de l'Autoroute 20 surplombant le rang Saint-Édouard et l'installation des étalements effectués en 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec (MTQ) prévoit que les travaux de reconstruction de ces structures seront effectués seulement vers 2030-2031 ;

CONSIDÉRANT le très grand nombre de véhicules qui passent sous ce viaduc chaque jour, autant des citoyens de Saint-Simon et de Saint-Liboire que les multiples personnes qui circulent sur l'Autoroute 20 et qui s'arrêtent dans les commerces situés à cette sortie d'autoroute ;

CONSIDÉRANT QUE la configuration actuelle des lieux entraîne plusieurs désagréments pour tous les automobilistes, camionneurs, motoneigistes, motocyclistes et cyclistes, notamment la réduction de la visibilité lors du virage ;

CONSIDÉRANT QUE cette même configuration représente un inconvénient majeur pour l'entretien de la voie publique plus particulièrement pour le déneigement ;

EN CONSÉQUENCE,

2022.11.42

SUR LA PROPOSITION DE Jean-Paul Chandonnet

APPUYÉE PAR Vanessa Lemoine

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'APPUYER la Municipalité de Saint-Simon dans ses démarches auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable afin que la réfection de la structure du viaduc de l'autoroute 20 qui surplombe le rang Saint-Édouard soit considérée comme étant urgente et que les travaux de réfection soient réalisés dans les plus brefs délais ;

DE TRANSMETTRE une copie de cette résolution d'appui à Mme Geneviève Guilbault, ministre des Transports, à la Direction régionale du MTQ en Montérégie, à Madame Chantal Soucy, députée de Saint-Hyacinthe, ainsi qu'à la Municipalité de Saint-Simon.

13.6. DEMANDE D'APPUI - MRC D'ARTHABASKA - POLITIQUE NATIONALE DE L'ARCHITECTURE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville a reçu la résolution 2022-09-2613 de la MRC d'Arthabaska demandant l'appui de la Municipalité concernant la reconnaissance d'un statut particulier pour les municipalités rurales en regard de la *Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire* ;

ATTENDU QUE la nouvelle *Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire* a été dévoilée par le gouvernement du Québec le 6 juin 2022;

ATTENDU QUE cette politique s'articule autour de quatre axes, soit :

1. Des milieux de vie de qualité qui répondent aux besoins de la population;
2. Un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et le territoire agricole;
3. Des communautés dynamiques et authentiques partout au Québec;
4. Un plus grand souci du territoire et de l'architecture dans l'action publique.

ATTENDU QUE cette politique influencera de manière profonde les interventions en matière d'aménagement du territoire à l'échelle nationale;



ATTENDU QUE les attentes gouvernementales en lien avec les axes d'intervention de cette politique mettent de l'avant des actions soutenues en matière de densification et de consolidation des périmètres urbains;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville est bien consciente des multiples enjeux en matière d'aménagement du territoire que ce soit au niveau de la protection des milieux agricoles et naturels ou de la lutte aux changements climatiques et qu'en ce sens, elle souscrit à la grande majorité des actions exposées à l'intérieur de la politique nationale de l'architecture et de l'aménagement;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville se questionne toutefois sur les impacts d'une telle politique sur l'avenir et la vitalité des petites municipalités rurales non seulement de la région, mais également sur l'ensemble du territoire québécois;

ATTENDU QUE cette politique ainsi que les orientations et objectifs qui en découleront ne tiennent pas compte des enjeux touchant les municipalités rurales, éloignées des grandes agglomérations urbaines, en restreignant les possibilités de développement hors des périmètres urbains et en érigeant la densification en doctrine applicable uniformément à l'ensemble du territoire québécois alors que plusieurs de ces municipalités souhaitent conserver leur caractère rural contribuant à leur attractivité et développement;

ATTENDU QUE le gouvernement semble donner au concept de « milieu de vie » un sens uniquement urbain alors que le territoire en entier constitue un milieu de vie;

ATTENDU QUE le développement de la grande majorité des municipalités rurales au Québec a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains (îlots déstructurés, secteurs de villégiature, etc.) sont essentiels à la vitalité de ces dernières;

ATTENDU QUE le contexte pandémique et postpandémique risque de modifier de manière durable le schéma de mobilité quotidienne entre les lieux de travail et de résidence pour une part importante de la population par l'effet du télétravail et que cette tendance est déjà observable dans plusieurs régions rurales;

ATTENDU QUE les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;

ATTENDU QUE les municipalités rurales disposent de milliers de kilomètres de routes inoccupés en territoire agricole non dynamique et non propice à l'agriculture (terre de roches);

ATTENDU QUE ces secteurs devraient faire l'objet d'assouplissements au niveau de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et des orientations gouvernementales* afin de permettre l'émergence de projets favorisant une occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QUE le régime fiscal municipal en vigueur au Québec fait en sorte que la taxation foncière demeure le principal mode de financement des municipalités;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités rurales ne détiennent pas les ressources financières suffisantes pour procéder à l'installation des infrastructures (réseau aqueduc et égout) nécessaires pour atteindre l'objectif de densification exigé par le gouvernement et que les limitations de développement hors des périmètres urbains auront des impacts négatifs sur les perspectives de croissance des municipalités rurales, dont beaucoup sont considérées comme dévitalisées;

ATTENDU QUE pour bon nombre de municipalités rurales, le seul attrait du périmètre urbain n'est pas et ne sera pas suffisant pour assurer leur pérennité et leur développement à long terme ;

ATTENDU QUE pour permettre l'émergence et le maintien de communautés dynamiques et authentiques, il faut avant tout respecter l'essence de ces dernières;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités rurales au Québec ont su allier développement et protection des milieux agricoles et naturels afin de mettre en valeur leur territoire et assurer l'avenir de leur communauté tout en respectant leur environnement;



ATTENDU QUE le gouvernement se doit de reconnaître ces initiatives ainsi que les particularités des municipalités rurales afin de ne pas étouffer les conditions permettant la survie de ces dernières;

ATTENDU QUE le régime actuel de protection des milieux naturels laisse peu de latitude au niveau des interventions pouvant être réalisées à l'intérieur des milieux humides d'origine anthropique sans autorisation et compensation;

ATTENDU QUE cette situation entraîne également des contraintes importantes au développement pour plusieurs municipalités;

ATTENDU QUE le gouvernement se doit d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides anthropiques;

ATTENDU QUE la présente résolution n'est pas un déni des efforts devant être consentis par le monde municipal dans la protection des milieux agricoles et naturels ainsi qu'à la lutte aux changements climatiques, mais plutôt un appel au respect des particularités des municipalités et à permettre à ces dernières d'assurer pleinement leur avenir ;

EN CONSÉQUENCE,

2022.11.43

SUR LA PROPOSITION DE Vanessa Lemoine

APPUYÉE PAR Léonard Gaudette

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'APPUYER la MRC d'Arthabaska dans ses démarches auprès du Gouvernement du Québec ;

DE DEMANDER au Gouvernement de reconnaître le statut particulier des municipalités rurales en regard de la *Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire* et aux objectifs de densification irréalistes hors du contexte des grands centres d'agglomérations urbains ;

DE DEMANDER à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation d'alléger le contrôle sur les possibilités de développement à l'extérieur des périmètres urbains dans une optique de survie des municipalités rurales par une révision de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et une *modulation des orientations gouvernementales* et la *Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire* considérant que :

- le territoire en entier constitue un milieu de vie ;
- le développement de la grande majorité des municipalités rurales a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains sont essentiels à la vitalité de ces dernières ;
- les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population ;

DE DEMANDER au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides d'origine anthropique ;

DE TRANSMETTRE la présente résolution d'appui à la MRC d'Arthabaska, à la Fédération québécoise des municipalités, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation ainsi qu'au ministre de l'Environnement.

13.7. OFFRE DE PARTENARIAT – PROGRAMME ALUS MONTÉRÉGIE

La directrice générale présente l'offre de partenariat d'ALUS Montérégie aux membres du conseil.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne dans l'assistance ne se prévaut de la période de questions.



2022.11.44

15. CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

SUR LA PROPOSITION DE Vanessa Lemoine
APPUYÉE PAR Isabelle Hébert
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents
QUE cette séance ordinaire soit levée à 22 h 08.

Je soussignée, Lorry Herbeuval, directrice générale de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville, certifie par la présente qu'il y a des fonds disponibles aux postes budgétaires mentionnés.

Je, Guy Robert, maire de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Guy Robert
Maire

Lorry Herbeuval
Directrice générale et greffière-trésorière